

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 56.378 du 21 novembre 1995

A.66.333/VI-12.840

En cause : **HOUGARDY** Michel,
ayant élu domicile chez
Me Alain VERRIEST, avocat,
rue Saint-Bernard 98
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRESIDENT DE LA XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 10 novembre 1995 par Michel HOUGARDY, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution "de la décision prise le 31 octobre 1995 par le Directeur général de l'Office des étrangers au nom de la partie adverse et reçue par courrier ordinaire par le requérant le 7 novembre 1995";

Vu l'ordonnance du 13 novembre 1995, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 16 novembre 1995 à 16.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. TAPIE, premier président du Conseil d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me VERRIEST, avocat, comparaissant pour le requérant et Me MOTULSKY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M. SAINT-VITEUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 17 novembre 1995, la partie adverse, se référant à l'audience du 16 novembre 1995, déclare avoir "constaté que la plainte dont question dans ma lettre du 31 octobre 1995 était non pas le fait propre de l'avocat, mais une plainte d'un client"; que "dans ces conditions, la mesure d'ordre interne contenue dans ma précitée est rapportée";

Considérant que cette lettre a été adressée au Conseil d'Etat alors que l'affaire est en délibéré; qu'il y a lieu dès lors de rouvrir les débats et de convoquer les parties afin de poursuivre l'instruction,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Les parties sont convoquées à l'audience publique du 23 novembre 1995 à 16 heures.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt et un novembre 1900 nonante-cinq par :

M. TAPIE, premier président du Conseil d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Premier Président,

Chr. NOTEBAERT.

P. TAPIE.